



## Recensement des animaux

La municipalité d'Ascot Corner a mandaté la Société protectrice des animaux (SPA) de l'Estrie pour assurer le service de protection et de contrôle des animaux de compagnie ainsi que pour enregistrer et émettre les licences pour les chiens et les chats.

Un recensement sera effectué au début du mois d'octobre. Pour ce faire, des recenseurs de la SPA de l'Estrie, dûment identifiés, se présenteront à votre porte afin de procéder à l'enregistrement de vos animaux et de vous remettre un médaillon d'identification pour chacun d'entre eux. Le port de ce médaillon est très important puisqu'il assure un retour rapide à la maison en cas de perte ou de fugue de votre animal.

## Obligations et tarifications

L'enregistrement des chats et des chiens est obligatoire en vertu du règlement municipal. De plus, depuis le 3 mars 2020, **l'enregistrement de tous les chiens est obligatoire au Québec** en vertu de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

La licence est valide du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et est renouvelable tous les ans.

### Tarification 2022

Chien stérilisé : 40,00 \$ \*  
Chien non stérilisé : 50,00 \$

Chat stérilisé : 30,00 \$ \*  
Chat non stérilisé : 40,00 \$

\* Preuve de stérilisation requise

En mandatant ainsi la SPA de l'Estrie et adoptant cette réglementation, votre conseil municipal démontre que le bien-être de vos animaux lui tient à cœur.